

DANS QUEL CAS SAISIR LA CCP ?

La consultation préalable de la Commission Consultative Paritaire est obligatoire pour les questions suivantes

DISCIPLINE/FIN DE FONCTIONS		
SANCTIONS DISCIPLINAIRES		
Objet	Compétence de la CCP	Références
Exclusion temporaire de fonctions	Avis (formation de la CCP en Conseil de discipline)	Article 36-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016
Licenciement pour motifs disciplinaires	Avis (formation de la CCP en Conseil de discipline)	Article 36-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016
RECLASSEMENT		
Objet	Compétence de la CCP	Références
Impossibilité de reclassement avant licenciement	Information	Article 39-5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016
LICENCIEMENT		
Objet	Compétence de la CCP	Références
Licenciement pour inaptitude physique définitive aux fonctions	Avis	Article 13 du décret n°88-145 du 15 février 1988 Article 20 du décret 2016-1858
Licenciement pour insuffisance professionnelle	Avis	Article 39-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016
Licenciement dans l'intérêt du service	Avis	Article 39-3 du décret n°88-145 du 15 février 1988 Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016
Licenciement d'un agent investi d'un mandat syndical	Avis	Article 42-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988
ENTRETIEN PROFESSIONNEL		
Objet	Compétence de la CCP	Références
Demande de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel	Avis	Article 1-3 du décret n°88-145 du 15 février 1988 Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016

CONDITIONS D'EXERCICE DES FONCTIONS		
Objet	Compétence de la CCP	Références
TELETRAVAIL		
Refus à une demande initiale de télétravail formulée par l'agent	Avis	Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016
Refus à une demande de renouvellement de télétravail formulée par l'agent	Avis	Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016
Interruption du télétravail à l'initiative de la collectivité	Avis	Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016

TEMPS PARTIEL		
Refus d'accomplir un service à temps partiel	Avis	Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016
Litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel	Avis	Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016
FORMATION		
2 ^{ème} refus successif à un agent demandant de suivre une formation non obligatoire	Avis	Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016
Refus d'une demande de mobilisation du compte personnel de formation	Avis	Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016
Décisions de refus d'une demande de congé pour formation syndicale	Information	Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016
COMPTE EPARGNE TEMPS		
Refus d'une demande de congés au titre du compte épargne-temps	Avis	Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016

DROIT SYNDICAL		
Objet	Compétence de la CCP	Références
Mise à disposition auprès d'une organisation syndicale	Avis	Article 21 du décret n°85-397 du 3 avril 1985